

AGENTS **TITULAIRES**

AGENTS **CONTRACTUELS**

Ayant 4 mois de services effectifs ou plus

CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE (CMO)

Durée : 12 mois

Jour de carence : 1 jour

Les 3 premiers mois, l'agent percevra **100%** de son traitement indiciaire et de ses primes et indemnités mensuelles.

Les 9 mois suivants l'agent percevra **50%** de son traitement indiciaire et des primes et indemnités mensuelles.

CONGÉ DE LONGUE MALADIE (CLM)

CONGÉ GRAVE MALADIE (CGM)

Durée : 3 ans

La 1^{ère} année, l'agent percevra **100%** de son traitement indiciaire et **33% (au lieu de 0%)** de ses primes et indemnités mensuelles.

Les 2^{ème} et 3^{ème} années, l'agent percevra **60%** du traitement indiciaire (au lieu de 50%) et 60% des primes et indemnités mensuelles (au lieu de 0%)

CONGÉ DE LONGUE DURÉE (CLD)

Durée : 5 ans

Les 3 premières années, l'agent percevra **100%** de son traitement indiciaire. Les 2 années suivantes, l'agent percevra **50%** de son traitement indiciaire. Aucune prime ou indemnité mensuelle n'est versée.

A partir du 1^{er} juillet 2025, l'administration continuera à verser leur salaire aux contractuels à hauteur des dispositions statutaires à la place de la sécurité sociale grâce à la subrogation.

Exception : Indemnité de résidence et SFT continuent à être versés en totalité.